

N° 70

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1987,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Défense.

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Michel ALLONCLE,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Yvon Bourges, Pierre Matraja, Michel d'Aillières, Emile Didier, vice-présidents ; Jean Garcia, Jacques Genton, Michel Alloncle, Guy Cabanel, secrétaires ; MM. Paul Alduy, Jean-Pierre Bayle, Jean-Michel Baylet, Jean-Luc Bécart, Jean Bénard Mousseaux, Noël Berrier, André Pettecourt, Michel Caldaguès, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Jean-Paul Chambriard, Jacques Chaumont, Michel Chaurty, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Claude Estier, Maurice Faure, Louis de la Forest, Gérard Gaud, Philippe de Gaulle, Michel Giraud, Jacques Golliet, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Emile Tricon, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 363 et annexes, 395 (annexes nos 38 et 39), 398 (tome VI) et T.A. 43.

Sénat : 66 et 67 (annexes nos 44 et 45) (1986-1987).

Lois de finances. — Défense - Gendarmerie.

SOMMAIRE

	Pages
	—
INTRODUCTION	3
I. — Présentation chiffrée générale	4
II. — Les effectifs de la Gendarmerie	7
III. — Les missions : la D.O.T.	11
IV. — Les activités	16
V. — Les équipements et l'infrastructure	27
CONCLUSION	40

Mesdames, Messieurs,

Le rapport pour avis sur la section « gendarmerie » du budget de la défense pour 1987, que nous avons l'honneur de vous présenter, reprendra le plan qu'avaient adopté nos prédécesseurs, à qui nous tenons à rendre hommage : il vous présentera d'abord une présentation chiffrée générale ; les effectifs de la gendarmerie feront l'objet d'une seconde réflexion, qui sera suivie d'une étude rapide sur les missions et plus particulièrement sur le rôle de la gendarmerie dans la D.O.T. (Défense Opérationnelle du Territoire). En ce qui concerne les activités de l'Arme, nous insisterons ensuite plus particulièrement sur celles de certaines subdivisions, en fonction de situations particulières. Nous terminerons ce rapport par nos observations sur les questions des équipements et de l'infrastructure.

I. — PRÉSENTATION CHIFFRÉE GÉNÉRALE.

La grande masse des crédits affectés pour 1987 à la gendarmerie, en crédits de paiement et en autorisations de programme est présentée par le tableau ci-dessous, qui fait ressortir également leur pourcentage de variation par rapport à ceux du budget de 1986 :

(en milliers de francs)

Titres	Crédits				Pourcentages	
	Crédits de paiement		Autorisations de programmes		C.P.	A.P.
	1986	1987	1986	1987		
T. III	13.202.878	13.447.000	"	"	+ 1,84 %	"
T. V	1.360.000	1.541.000	1.610.000	1.770.000	+ 13,30 %	+ 9,93 %
Total	14.562.878	14.968.000	1.610.000	1.770.000	+ 2,91 %	+ 9,93 %

Par comparaison, pour l'ensemble du budget de la défense, l'augmentation des crédits de paiement est de 0,85 % pour le titre III et de 13,3 % pour le titre V, et de 23,34 % pour les autorisations de programme du titre V.

Les crédits de fonctionnement restent donc pratiquement les mêmes en valeur réelle que pour 1986. Les crédits de paiement d'équipement augmentent dans la même proportion que pour l'ensemble du budget, et les autorisations de programme, même si elles marquent un effort considérable par rapport à 1986 (9,93 % d'augmentation face à 3,87 %) n'atteignent pas la même proportion d'accroissement que l'ensemble du budget.

Les principales augmentations constatées dans le titre V portent sur les fabrications de matériel (chap. 53.51) dont les autorisations de programme, d'un montant de 923,2 MF, augmentent de 31,06 % et les crédits de paiement, d'un total de 720 millions de francs, augmentent de 19,14 %. Les crédits de fabrications d'habillement, de couchage et d'ameublement augmentent pour les autorisations de programme, de 22,2 % (total de 101,8 MF) et, pour les crédits de paiement de 45,6 % (total de 91 millions de francs).

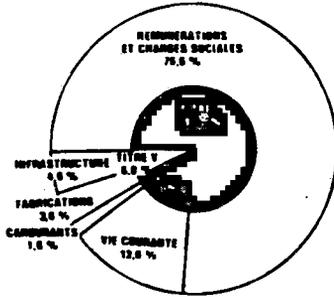
Ces pourcentages sont significatifs d'un indéniable effort pour l'équipement.

L'ensemble de ces données chiffrées s'éclaire à l'examen des graphiques suivants qui expriment le budget de la gendarmerie en « budget de programme » par comparaison avec les quatre exercices précédents.

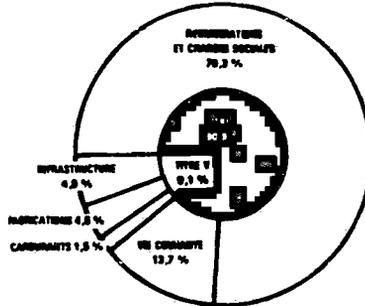
BUDGET GENDARMERIE

Emploi des crédits

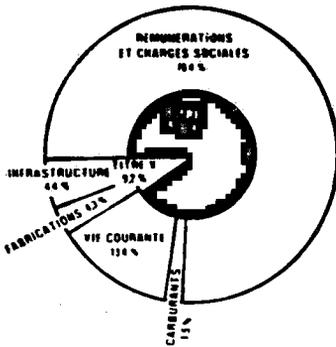
1983



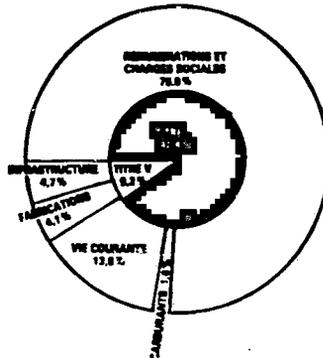
1984



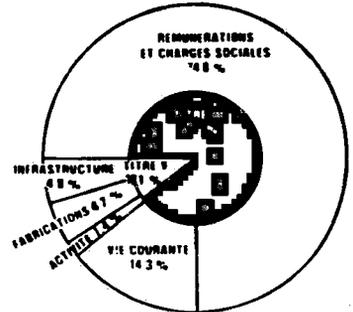
1985



1986



1987



On peut y constater une diminution, en pourcentage, de l'ensemble du titre III par rapport au titre Y, qui marque une augmentation dans le domaine de l'infrastructure et celui des fabrications.

L'ensemble des « rémunérations et charges sociales » est affecté d'un pourcentage légèrement inférieur à celui des budgets précédents. Étant donné que ce poste, particulièrement important puisqu'il s'agit de militaires de carrière, est pratiquement incompressible en valeur absolue, il est possible, d'entrée de jeu, de constater l'effort que traduit le présent projet de budget en ce qui concerne l'équipement de la gendarmerie.

En tout état de cause, l'examen rapide que nous venons de vous présenter traduit un renversement de tendance par rapport au budget de 1986, en ce qui concerne le titre V, qui regroupe les crédits d'équipement.

*
* * *

Les principales *mesures nouvelles* figurant au titre III consistent dans les créations d'emplois suivants :

- 2 emplois d'officiers généraux gagés par 2 emplois d'officiers et 2 emplois de gendarmes ;
- 1 000 emplois de gendarmes auxiliaires ;
- 19 emplois au bénéfice de la gendarmerie de l'armement (gagés par la D.G.A.) : 1 officier, 7 sous-officiers, 11 gendarmes auxiliaires.

D'autre part, afin d'améliorer la pyramide des grades des sous-officiers, la transformation de 300 emplois de gendarmes en emplois de gradés a également été inscrite (30 majors, 40 adjudants-chefs, 110 adjudants, 120 maréchaux des logis-chefs).

Ces mesures, inscrites aux chapitres 31.41 et 31.42, ont une incidence de 46 683 millions de francs. Elles ne sont pas, on le voit, très importantes.

II. — LES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE.

A la suite de ces dispositions, l'effectif total de la gendarmerie, dans le budget 1987, s'établira comme l'indique le tableau ci-dessous, qui permet une comparaison avec les six années précédentes.

ANNEXE 2

TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DEPUIS 1981
Section Gendarmerie (G) ; Gendarmerie de l'Air (A) ; Gendarmerie Maritime (M)

		1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987 (prév.)
OFFICIERS	G	2.228	2.342	2.430	2.432	2.432	2.432	2.433	2.434
	A	15	15	15	15	15	15	15	15
	M	25	25	25	25	25	25	25	25
TOTAL		2.268	2.382	2.470	2.472	2.472	2.472	2.473	2.474
SOUS-OFFICIERS ET PERSONNELS « EMP. ADM. ET D'EM. »	G	71.068	72.674	73.498	74.514	74.498	74.529	74.528	74.533
	A	790	800	800	800	796	791	784	779
	M	875	875	875	875	890	890	892	892
TOTAL		72.733	74.349	75.173	76.189	76.184	76.210	76.204	76.204
APPELES DU CONTINENT (y compris vol. féminin.)	G	5.000	5.000	5.000	8.268	8.202	8.522	8.571	9.582
	A	280	280	280	280	280	280	348	379
	M	180	180	180	210	276	276	276	276
TOTAL		5.460	5.460	5.460	8.758	8.758	9.078	9.195	10.237
TOTAUX	G	78.296	80.016	80.928	85.214	85.132	85.483	85.532	86.549
	A	1.085	1.095	1.095	1.095	1.091	1.086	1.147	1.173
	M	1.080	1.080	1.080	1.110	1.191	1.191	1.193	1.193
TOTAUX		80.461	82.191	83.103	87.419	87.414	87.760	87.872	88.915
Variation annuelle			+ 1.730	+ 912	+ 4.816	- 5	+ 346	+ 112	+ 1.043

Ce tableau met en évidence une augmentation de 9 % du nombre des officiers, de 4,77 % du nombre des sous-officiers et de 10,5 du nombre des gendarmes auxiliaires. Au total, l'effectif de l'ensemble de l'arme a augmenté de 10,5 %, pour arriver au nombre de 88 915, dont 10 237 appelés (y compris les volontaires féminines). Il convient de

remarquer que le nombre des appelés (gendarmes auxiliaires) a été stationnaire jusqu'en 1982, pour augmenter sensiblement dans les années suivantes.

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler ici que, il y a quelques années, d'excellents esprits fixaient à 90 000 l'effectif optimum de la gendarmerie, en fonction de ses missions et compte tenu, d'autre part, de la nécessité de ne pas gonfler outre mesure son recrutement pour lui conserver toute sa valeur.

Il est vrai que les missions de la gendarmerie, missions traditionnelles d'une part, missions nouvelles d'autre part, entraînent fatalement un accroissement du personnel qui, sans aucun doute, va poser, un jour ou l'autre, un problème à résoudre au mieux. Il n'est que de se rappeler la gendarmerie, arme à la disposition du pouvoir civil et chargée essentiellement du renseignement, du maintien et du rétablissement de l'ordre, a maintenant un effectif largement supérieur à celui de la marine, qui compte moins de 70 000 hommes, et se trouve proche de l'effectif de l'armée de l'air.

*
* * *

En 1986, un notable effort a été réalisé pour rééquilibrer plus judicieusement les unités de gendarmerie, soit par des créations ou des renforcements, soit par des suppressions ou des déflations. Cet effort s'est manifesté par les mesures suivantes :

a) *Création — renforcement :*

Nature de la mesure	UNITES		PERSONNE CONCERNE	
	Nombre	Type	S/officiers	Gendarmes auxiliaires
Création	1	Peloton de surveillance et d'intervention (SENS)	9	12
	1	Peloton d'autoroute (ST-MARTIN-du-FRENE - Ain)	10	6
	3	Brigades territoriales (dont 2 à KOUROU - Guyane)	20	—
	3	Brigades de recherches	18	—
	6	Equipes de recherches	18	—
Renforcement	9	Unités de recherches	11	—
	102	Brigades territoriales (dont 24 en Guadeloupe)	133	—
	125		219	18
			237	

b) Suppression — déflation :

— suppression de deux brigades territoriales situées en zone étatisée (Tours-St-Symphorien et Wittelsheim) et de postes permanents situés en zone rurale de faible densité à l'effectif de 3 gendarmes chacun

— réduction des effectifs de 83 brigades territoriales ou motorisées situées en zone étatisée ou implantées en zone gendarmerie mais peu sollicitées,

— déflation du groupement des gendarmes auxiliaires de Melun.

Pour ce qui concerne 1987, les mesures suivantes sont envisagées :

— réaffectation dans des unités de terrain de sous-officiers employés comme conducteurs dans les états majors ou comme personnels de servitudes dans les mess cercles permanents et remplacement par des gendarmes auxiliaires ;

— dissolution du groupement des gendarmes auxiliaires de Melun.

• création des unités d'autoroute chargées de surveiller les tronçons A 40 — A 71 et A 11 prochainement ouverts à la circulation,

• création de 6 pelotons de surveillance et d'intervention dans des zones à forte délinquance ;

• En liaison avec les autorités locales, poursuite de l'effort de renforcement des unités particulièrement exposées en zone gendarmerie par dissolution corrélative des formations implantées en zone étatisée.

Sont prises, à moyen terme :

— la mise en place d'un P.S.I.G. dans chaque compagnie de gendarmerie départementale non encore dotées de ce type d'unité,

— la réaffectation dans les unités terrains d'environ 600 sous-officiers de gendarmerie employés dans les services administratifs et techniques et leur remplacement par des personnels de la spécialité « emplois administratifs et d'état-major ».

Il faut noter, pour un proche avenir, les deux dernières mesures envisagées, soit le « dégraissage », si ce terme nous est permis, des services administratifs au profit des unités de terrain, en premier lieu, et, en second lieu, la création de pelotons de surveillance et d'intervention (P.S.I.) dans les compagnies qui n'en sont pas encore dotées ; or, à l'heure actuelle, seulement un tiers des compagnies départementales

possède un P.S.I. Les P.S.I., notons-le, ont en effectif d'environ une douzaine d'hommes, répartis à égalité entre gendarmes d'active et gendarmes du contingent.

Actuellement, 5 712 militaires dont 3 624 gendarmes, seraient nécessaires pour que chaque compagnie dispose d'un P.S.I.G. Ce nombre est éloquent.

*
* * *

Enfin, dans le domaine des effectifs, nous mettons sous vos yeux, en *annexe I* à ce rapport, un tableau de l'évolution des recrutements, des engagements et des départs des divers personnels de la gendarmerie, par comparaison avec les années précédentes. Il y apparaît une légère baisse de candidatures, baisse enrayée apparemment en 1986, et un maintien des motivations pour un engagement dans la gendarmerie, comme l'indiquent les tableaux suivants :

III. — LES MISSIONS : LA D.O.T. (Défense opérationnelle du Territoire).

En ce qui concerne les missions de la gendarmerie, nous n'avons pas l'intention de nous étendre particulièrement sur ses missions traditionnelles : en revanche, il nous paraît utile de donner un coup de projecteur sur les nouvelles missions de la gendarmerie dans le domaine de la D.O.T. (défense opérationnelle du territoire).

Nous voudrions nous reporter à ce propos aux définitions que donnait, en 1972, le « Livre blanc sur la défense nationale » établi sous la direction de M. Michel Debré, ministre d'État chargé de la défense nationale. Voici quelques citations caractéristiques extraites de ce document, en ce qui concerne la défense du territoire.

« Si la force nucléaire stratégique est l'outil de la dissuasion nucléaire, c'est la volonté d'indépendance nationale qui en est le fondement. La défense du territoire est l'expression première de cet esprit de dissuasion populaire, car elle s'étend sur l'ensemble du pays et fait appel à tous les Français... »

La défense du territoire s'entend d'abord sur terre. Il faut assurer la protection des points sensibles de la force nucléaire stratégique. En outre, il faut protéger le fonctionnement de notre société industrialisée qui repose sur nombre d'installations spécialisées : sources d'énergie, infrastructure de transport, moyens de télécommunications, etc..., et plus généralement sur la coopération de collectivités multiples et le respect des libertés individuelles...

C'est ainsi que la sûreté immédiate à terre des forces nucléaires stratégiques aériennes et océaniques est assurée par des moyens passifs de détection (tours de guet, réseau de surveillance) et de protection (obstacles, barrages électrifiés, enfouissement) et par des moyens actifs d'identification et de neutralisation constitués par des unités permanentes de l'Armée de l'air et de la marine, selon le cas, renforcées par des éléments de la gendarmerie nationale...

Les forces terrestres dites de défense opérationnelle du territoire (D.O.T.) jouent, on l'a vu, un rôle important dans la protection des

points sensibles de la F.N.S. Il leur appartient également de faire face à toute attaque de notre sol par infiltration, parachutage ou débarquement, en quelque endroit que ce soit...

L'armée de terre fournit l'essentiel des forces de D.O.T., mais la gendarmerie y apporte une importante contribution. En outre, l'armée de l'air peut être amenée à fournir aux forces terrestres un appui aérien local. Enfin, une coordination des actions de la marine et des forces terrestres est nécessaire dans les zones côtières. »

De ces extraits, se dégage la nécessité d'une disponibilité immédiate des forces de l'armée de terre chargées de la mission de D.O.T., en liaison d'ailleurs éventuellement avec la marine et l'armée de l'air. Il y est également souligné le rôle que doit jouer, dans la D.O.T., la gendarmerie.

Dans cette optique, nous constatons qu'en juillet 1984, la gendarmerie s'est vu confier, en temps de paix comme en temps de crise et jusqu'à l'engagement offensif des forces, la responsabilité :

— de la protection et de la défense des points sensibles N1 civils et de services communs ;

— de l'intervention immédiate au profit de l'ensemble des points sensibles menacés.

Ce transfert de missions de l'armée de terre à la gendarmerie est effectif depuis le 1^{er} janvier 1986.

Il permet la plus grande rapidité de la mobilisation des unités ;

— une meilleure coordination entre les missions de recherche du renseignement de défense des points sensibles et d'intervention ;

— et une meilleure motivation des réservistes domiciliés à proximité du point sensible à défendre.

Il nous a été indiqué que, s'agissant des équipements, la gendarmerie a rencontré certaines difficultés résolues maintenant pour l'essentiel

— le stockage des matériels transférés a été réalisé au plus près des points sensibles à garder. Des travaux ont été nécessaires ou sont prévus pour améliorer les conditions de stockage.

Les unités de réserve dont dispose la gendarmerie ne lui permettent pas d'assurer l'intervention au profit de tous les points sensibles simultanément :

— les pelotons de renseignements (P.R.) — 1 par compagnie — sont destinés à la recherche du renseignement ;

— les escadrons dérivés de gendarmerie mobile (E.D.G.M.) sont prévus pour le maintien de l'ordre ;

— les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (P.S.I.G.) ont vu leur capacité opérationnelle augmenter en les portant à 37 par apport de réservistes.

Les missions nouvelles qui ont été confiées à la gendarmerie nécessitent en période de crise un engagement important de personnels d'active et provoquent dès le temps normal un surcroît de travail important.

Pour la période de crise un renforcement de 540 officiers de réserve a été prévu permettant, outre un meilleur fonctionnement des états-majors et des groupes de commandement, d'améliorer les liaisons interarmées et civilomilitaires.

Enfin les officiers supérieurs de réserve placés auprès des commandants de légion et de groupement se révèlent d'une manière générale très motivés et tiennent dès le temps normal un rôle de conseillers pour tous les problèmes concernant la question, la formation et l'emploi des réservistes.

Enfin, l'on peut apporter les précisions complémentaires suivantes :

— *Équipement des formations de réserve.*

La gendarmerie dispose dès le temps de paix de l'équipement (à l'exception pour l'instant de celui de 1 500 réservistes des U.G.P.S. (unités de garde des points sensibles) dont le transfert n'a pas été effectué) et de l'armement permettant l'utilisation immédiate des moyens mobilisés.

En ce qui concerne les véhicules il convient de distinguer :

— les unités équipées en totalité dès le temps de paix (unités d'active-E.D.G.D. Escadron dérivé de gendarmerie mobile — E.M.T.G.M. État-Major tactique de gendarmerie mobile — 130 P.R. peloton de renseignement) ;

— les unités équipées en totalité dès le temps de paix (346 pelotons de renseignements — postes de commandement de gendarmerie départementale) ;

— les unités équipées en totalité par la réquisition (unités de garde de points sensibles — pelotons frontière).

Les matériels de mobilisation non compris dans les dotations du temps de paix sont stockés, autant que possible, au lieu de mise sur pied de l'unité si les conditions de sécurité le permettent.

— *Armement des E.G.M. et des E.D.G.M.*

• les E.G.M. — escadrons de gendarmerie mobile — sont dotés de FAMAS 5,56 mm, de fusils de précision 49/56 avec lunette, de fusils mitrailleurs AA 52, de mortiers de 81 mm et de LRAC 73 mm.

Certains d'entre-eux disposent en outre de moyens blindés (chars VBC 90, VTT, VBRG, AML) ;

• les E.D.G.M. — escadrons dérivés de gendarmerie mobile — sont dotés de fusils MAS 36, de fusils mitrailleurs 24/29, de mortiers de 81 mm.

— *Utilisation des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie en défense opérationnelle du territoire.*

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie est valorisé en défense opérationnelle du territoire par un apport de réservistes. Aussi cette unité, dont les personnels d'active effectuent tous les jours des missions d'intervention et dont les personnels de réserve seront choisis parmi ceux ayant la meilleure formation opérationnelle peut être utilisée efficacement dans des missions de renseignement et de surveillance mais aussi et surtout dans des missions d'intervention immédiate.

Des études sont en cours en vue d'accroître les capacités militaires de ce type d'unité (dotation de véhicules tous chemins et de FAMAS).

De ces informations, il ressort que l'action de la gendarmerie en D.O.T. se fonde en grande partie sur la mobilisation de ses réservistes en période de crise, mobilisation qui, nous a-t-on dit, pourrait se faire, étant donné le système de recrutement régional, entre un et quatre jours ; elle serait possible par la mise sur pied de 37 P.S.I. supplémentaires et de 89 escadrons dérivés de gendarmerie mobile.

Dans cette nouvelle fonction, *proprement militaire*, il est affirmé que la gendarmerie aura besoin de 253 P.S.I. supplémentaires (au total un par compagnie), et d'un encadrement correspondant en officiers et en sous-officiers de réserve, pour administrer les 14 000 réservistes qui seront rappelés.

Si l'on note d'autre part que, pour l'accomplissement de cette tâche *militaire* de D.O.T., les escadrons dérivés ne disposeront en principe que d'un armement qui fut excellent en son temps, mais qui semble maintenant dépassé, notamment pour ce qui est du fusil MAS.36 et du fusil-mitrailleur 24-29, si l'on retient d'autre part que la gendarmerie ne dispose pas de l'équipement adéquat, en véhicules et en matériels de transmissions, il semble qu'une mise au point et une programmation sérieuses soient nécessaires pour permettre aux gendarmes d'assurer au mieux leur nouvelle mission.

Une question enfin peut se poser. Dans le cadre de cette action de D.O.T., où la gendarmerie serait investie d'une mission véritablement militaire, est-il possible de croire qu'elle pourrait toujours assurer sa mission traditionnelle de surveillance, de renseignement et de maintien de l'ordre ? Plus que jamais, une situation internationale troublée, entraînant fatalement des perturbations dans la situation intérieure du pays, supposerait le maintien, sans heurts et en pleine continuité, de tâches qui, en fait, se trouveraient rapidement accrues et plus compliquées.

Il nous semble donc que, dans le cadre du budget alloué à la gendarmerie — comme dans le cadre général de la défense nationale — la doctrine de mise en œuvre de la D.O.T. et du rôle qu'y assumerait la gendarmerie, doit être élaborée et définie avec la plus grande précision.

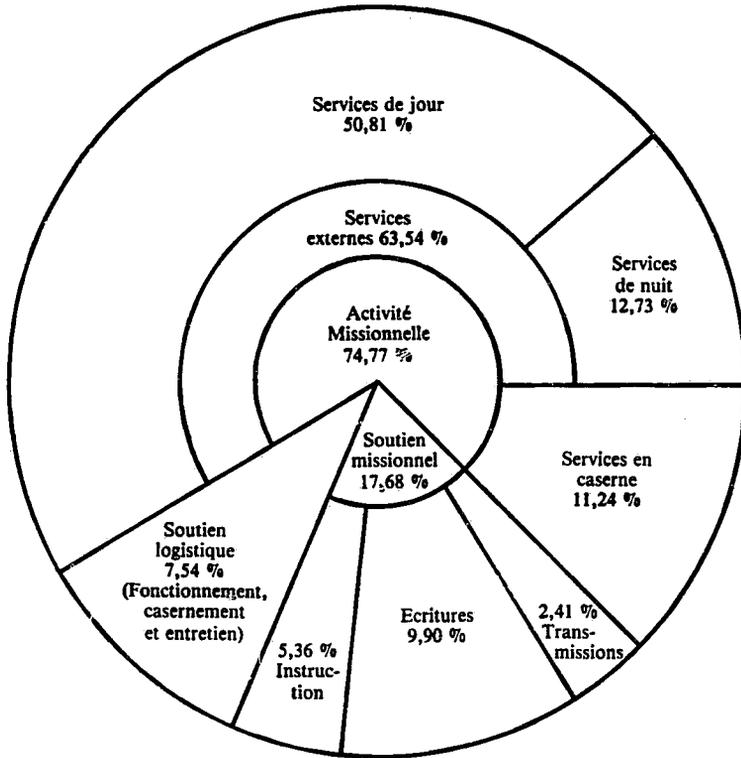
IV. — LES ACTIVITÉS.

Sans insister sur les activités de la *gendarmerie départementale*, qui sont assurées avec une continuité et une efficacité dignes de louanges, malgré des conditions matérielles toujours assez tendues, nous tenons cependant à vous mettre sous les yeux un tableau comparatif de ces activités en 1985 et pendant le premier semestre 1986.

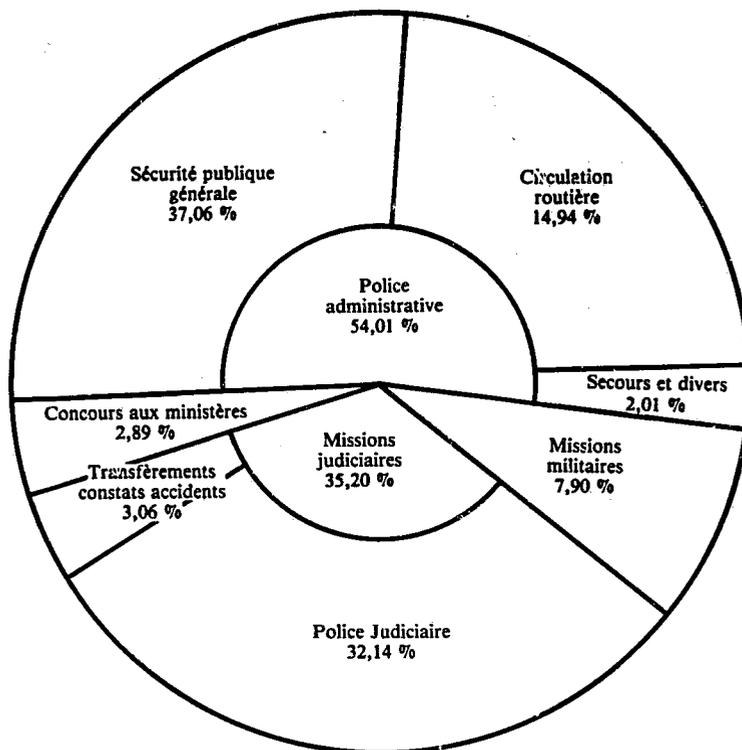
	1985	1 ^{er} semestre 1986
Activités		
<i>Constatations :</i>		
Crimes, délits et contraventions (police judiciaire)	1 201 298	686 261
<i>dont :</i>		
Vols + escroqueries	601 169	295 022
Chèques sans provisions	246 795	99 924
Contraventions	295 353	143 699
Police économique et fiscale (délits)	233 424	130 467
<i>dont :</i>		
Taxe sur les véhicules	191 933	104 934
Police des transports (délits et contraventions)	184 030	116 828
<i>dont :</i>		
Transport routier de marchandises	59 512	43 079
Conditions de travail	105 174	62 530
Police de la route (délits et contraventions)	2 741 041	1 323 440
Contrôles de l'alcoolémie effectués	1 584 653	778 592
Contrôles de vitesse (nombre d'heures)	1 358 475	670 319
Accidents corporels constatés	69 911	28 111
Procès-verbaux et rapports	6 002 577	3 370 698

Les graphiques ci-dessous résument, pour 1985, l'activité de la gendarmerie territoriale.

1. — Activité GLOBALE (1985)



2. — Activité missionnelle (1985)



L'accroissement de l'activité consacrée à la sécurité publique générale (près de 4 % en volume) marque cette année encore l'effort consenti par les unités dans la surveillance des circonscriptions où la gendarmerie exerce en propre la responsabilité des missions de police.

Il convient de noter l'évolution de la part consacrée aux missions de police judiciaire qui progressent par rapport à 1984 (+ 1 % en volume).

*

* *

Nous voudrions insister plus spécialement sur les activités de certaines subdivisions de l'arme, en fonction de situations particulières.

Il en est ainsi notamment en ce qui concerne l'activité des *forces de gendarmerie outre-mer*, pour laquelle nous ne disposons malheureusement que des chiffres de 1985, mais dont la situation est sensiblement la même cette année. Elle se répartit comme suit.

11 — ACTIVITÉ TOTALE : 2 099 912 heures, réparties comme suit :

— Activité missionnelle :	1 645 382 heures
• défense civile :	745 685 heures
• missions militaires :	162 487 heures
• missions judiciaires :	650 213 heures
• concours aux ministères :	86 997 heures
— Activité de soutien (missionnel et logistique) :	454 530 heures

12 — CONSTATATIONS :

— Infractions/police judiciaire :	
• crimes et délits :	35 287
• contraventions :	10 658
— Infractions/police de la route :	
• délits :	19 727
• contraventions :	74 620
— accidents de la circulation :	2 486.

2 — ACTIVITÉ DES AUTRES UNITÉS DÉPLACÉES A TITRE PROVISOIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN GUADELOUPE.

Les unités de Gendarmerie mobile sont déplacées outre-mer pour assurer essentiellement des missions de maintien de l'ordre et de renforcement des unités territoriales.

Elles ne participent qu'occasionnellement au service spécial de la Gendarmerie. Lorsque c'est le cas, l'activité déployée est prise en compte dans les statistiques des unités territoriales renforcées.

Ainsi l'activité de toutes les unités déplacées est incluse dans le bilan des forces de gendarmerie outre-mer indiqué au paragraphe 1 supra.

3 — COUT ANNUEL DES UNITÉS DÉPLACÉES OUTRE-MER (MF 86) :

31 — Nouvelle-Calédonie :

— Indemnité journalière d'absence temporaire :	180 MF
— Alimentation :	22,4 MF
— Fonctionnement :	165,6 MF
dont transport :	125,0 MF

TOTAL 368 MF

32 — Antilles Guyane :

— Indemnité journalière d'absence temporaire :	10,7 MF
— Alimentation :	4,9 MF
— Fonctionnement :	12,5 MF
dont transport :	7,8 MF

TOTAL 28,1 MF

La Gendarmerie entretient à titre permanent 26 pelotons mobiles, nombre habituellement suffisant pour maintenir l'ordre dans les DOM-TOM.

Par ailleurs, elle ne dispose pas de casernements (locaux de service et logements) susceptibles de recevoir de manière permanente les personnels (et les familles) composant l'effectif d'un escadron de Gendarmerie mobile.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les effectifs permanents de gendarmerie mobile dans les DOM-TOM.

Ajoutons à ces données que les événements de ces derniers jours à Thio, en Nouvelle-Calédonie, ont évidemment entraîné un renfort de gendarmerie mobile dans le territoire.

*
* *

Dans son activité spécifique, la *gendarmerie mobile*, elle, a vu ses activités évoluer comme suit en 1984 et 1985, selon des chiffres exprimés en jours par gendarme :

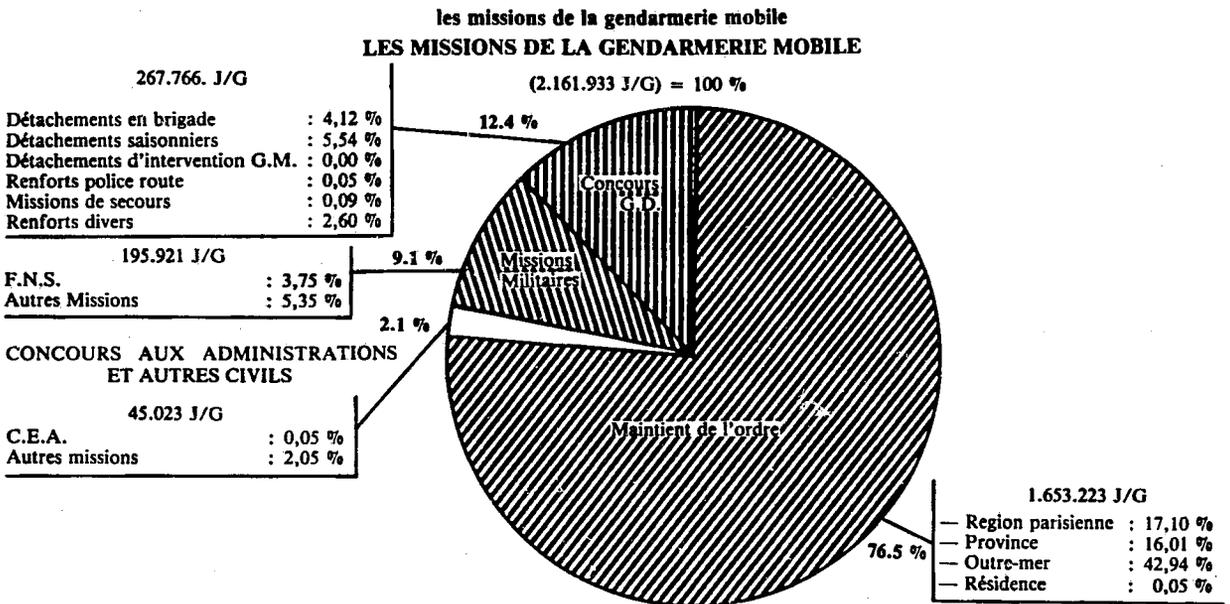
ZONES	1984	1985	VARIATIONS 85/84
Région parisienne	572 733	369 690	- 35 %
Province	563 840	354 773	- 37 %
Outre-mer	256 052	927 680	+ 260 %
Résidence	16 745	1 080	- 93 %
TOTAL	1 409 370	1 653 223	+ 17 %

Cette évolution se confirme pour le 1^{er} semestre 1986.

Cette augmentation des missions de maintien de l'ordre a entraîné une diminution des activités d'instruction et de concours à la gendarmerie départementale.

ACTIVITÉ	1984	1985	VARIATION 85/84
Instruction	658 289	504 565	- 23 %
Concours G.D.	339 702	267 766	- 21 %

Le tableau suivant donne la répartition de ses activités missionnelles en 1985.



En ce qui concerne l'activité de la *gendarmerie nationale au Liban*, il est possible de faire le point suivant :

— *Détachement d'observateurs Français :*

Le détachement d'observateurs a été rapatrié le 4 avril 1986. 40 officiers et 20 sous-officiers de gendarmerie y auront servi depuis sa mise en place, en mars 1984.

— *Détachements de prévôté*

Les effectifs de la Force d'Interposition des Nations Unies au LIBAN (F.I.N.U.L.) comptent actuellement 14 sous-officiers de Gendarmerie chargés des missions prévôtales. Au départ du 18^e mandat en octobre 1986 la participation de la Gendarmerie au contingent français sera augmentée de deux prévôts et d'un officier d'état-major.

— *Escadron de sécurité de l'ambassade de France à BEYROUTH :*

Depuis mars 1984 la sécurité des représentations diplomatiques française de BEYROUTH a été assurée par une unité renforcée de Gendarmerie mobile.

A l'effectif de 130 (4 officiers, 126 sous-officiers) jusqu'au retrait de la résidence des Pins en avril 1986, cette unité comprend actuellement 4 officiers et 91 sous-officiers chargés de la protection de :

- l'ambassade (MARTAKLA),
- la chancellerie (CLEMENCEAU),
- la résidence de l'ambassadeur (BAABDA).

Enfin, rappelons que le *G.S.I.G.N. (Groupement spécial d'intervention de la gendarmerie nationale)* a été créé le 1^{er} janvier 1984 pour renforcer les moyens spécialisés dans la lutte contre le terrorisme. Rattaché à la légion de gendarmerie mobile de l'Île de France, il comprend :

- le G.I.G.N. à l'effectif de 85 intervenant à l'occasion de certains événements graves qui nécessitent l'utilisation de techniques et de moyens particuliers d'intervention,

— l'E.P.I.G.N. à l'effectif de 125 destiné en appui du G.I.G.N. à participer à des opérations de lutte contre le terrorisme ou le grand banditisme ainsi qu'à des missions de maintien de l'ordre, d'assistance et de secours,

— un groupe d'instruction récemment créé à l'effectif de 13, qui prend en charge les multiples tâches de formation des personnels nouvellement affectés ou d'instruction de stagiaires étrangers.

Ses activités, en 1985, ont été les suivantes :

a) G.I.G.N.

- 4 interventions de maintien de l'ordre dans les prisons,
- 13 interventions (forcenés, prise d'otages) et une mise en œuvre sans intervention à l'occasion d'un détournement d'avion à Malte,
- 14 millions de transfèrement d'individus particulièrement dangereux et de sécurité d'audience,
- 24 concours lors d'opérations de police judiciaire comportant l'arrestation d'individus armés ou la mise en œuvre de matériels spécifiques,
- 51 missions de protection de personnalités,
- 20 démonstrations, 11 visites,
- formation de 8 stagiaires étrangers.

Par ailleurs, le G.I.G.N. a pris une part importante dans les opérations difficiles de maintien de l'ordre et de police judiciaire en Nouvelle-Calédonie tout en assurant de novembre 1984 à juin 1985 la sécurité du Haut-Commissaire.

b) Escadron parachutiste d'intervention de la gendarmerie nationale (E.P.I.G.N.) :

Cette unité a été appelée à participer activement :

- à la lutte contre le terrorisme au Pays Basque (nomadisation d'un peloton en juillet 1985),
- aux opérations de rétablissement de l'ordre et de police judiciaire en Nouvelle-Calédonie : un peloton est maintenu sur ce territoire

depuis la mi-février 1985, et il s'est vu confier des missions de maintien de l'ordre, d'assistance à la gendarmerie territoriale et de protection de personnalités,

— à la sécurité de rencontres internationales ou de voyages présidentiels et à la protection rapprochée d'autorités à l'occasion de visites officielles ou de délégations étrangères.

Enfin, en vue de la centralisation des renseignements concernant le terrorisme, la gendarmerie a mis en place une structure particulière de transmission et de centralisation du renseignement.

- Des cellules « renseignement » ont été créées dans certaines régions sensibles.

- La recherche du renseignement est coordonnée par des officiers spécialement désignés dans les commandements de région de gendarmerie et dans les grands commandements assimilés.

- La centralisation des informations et leur exploitation sont assurées à la direction générale de la gendarmerie nationale par une cellule spécialisée devenue depuis janvier 1986 « section de lutte anti-terrorisme ».

Les personnels ont été sensibilisés à tous les échelons

— par l'élaboration par la direction générale de la gendarmerie nationale de directives particulières en vue d'orienter la recherche du renseignement, par la création et la diffusion aux légions de la gendarmerie et dans les écoles d'une documentation abondante appuyée par des exposés portant sur la lutte contre le terrorisme lors de certains stages.

Outre la recherche du renseignement, la gendarmerie participe à l'intervention et à l'enquête dès lors qu'un acte terroriste est commis.

Particulièrement apte à lutter contre les formes régionales du terrorisme, elle a obtenu des résultats importants en 1984 et 1985 ; environ 180 personnes liées à des mouvements indépendantistes ou subversifs et interpellées par la gendarmerie ont fait l'objet de mesures judiciaires ou administratives.

Afin que ce tableau des activités soit complet, nous vous soumettons en *annexe II* le tableau des activités des formations adaptées à des missions particulières (garde républicaine, gendarmerie des F.F.A., gendarmerie des transports aériens et gendarmerie de l'armement).

*

* *

Cette présentation, qui n'est d'ailleurs pas exhaustive, des principales activités de la gendarmerie, fait apparaître clairement leur grande diversité. Elles sont toutes assurées sans faille, mais elles exigent des personnels une présence de près de dix heures par jour, supérieure à celle demandée aux personnels des polices civiles. Nous voudrions donc évoquer ici les activités dites « annexes » de la gendarmerie, notamment des concours apportés à d'autres ministères que ceux de la Défense ou de l'Intérieur, en matière sociale et administrative, électorale, fiscale, de contrôle des prix, etc.

La nécessité de contrôler la nature et le volume des demandes de concours émanant des différents départements ministériels est une préoccupation de la Direction générale de la gendarmerie nationale qui réaffirme à chaque fois que nécessaire aux administrations concernées que le concours de l'Arme ne doit être accordé qu'en vertu d'un texte faisant expressément mention de l'accord de la Direction générale de la gendarmerie nationale.

Ce principe a été rappelé avec force en mai 1985, à l'occasion de la transmission à toutes les unités de gendarmerie de la circulaire n° 85-63 du 7 mars 1985 du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à l'allègement des tâches administratives des services de police.

La Direction générale de la gendarmerie nationale s'efforce pour sa part d'obtenir des départements ministériels concernés par ces concours qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent pour limiter la participation de la gendarmerie. Exemples :

— mise en place de moyens appropriés (véhicules blindés notamment) par le ministère de l'Économie et des Finances, en vue de réduire le nombre d'escortes de transports de fonds ;

— recours à toutes les possibilités offertes par le code de procédure pénale afin de limiter le nombre d'escortes de détenus effectuées au profit du ministère de la Justice.

*
* *
*

Enfin, pour clore ses observations sur les activités, votre rapporteur voudrait vous présenter le bilan actuel de *partage des compétences territoriales entre police nationale et gendarmerie nationale*.

Le problème de ce partage, qui a par moments soulevé quelques difficultés, semble en bonne voie de solution. En effet l'accord conclu entre le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le ministre de la Défense le 7 octobre 1983 prévoit :

— que la police nationale doit prendre à sa charge l'intégralité des missions de sécurité publique dans 144 communes où la gendarmerie accomplissait jusqu'alors de nombreuses tâches incombant à la police. Cette mesure doit intervenir pour les 29 autres ;

— que le régime de police d'État sera supprimé dans 343 communes où la police nationale intervenait peu ou pas du tout, et où la gendarmerie assurera la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique ;

— qu'un protocole relatif à un partage de compétence entre la police et la gendarmerie sera établi à l'échelon central pour 19 communes qui comprennent en-dehors de l'agglomération une zone d'habitat dispersé de grande étendue.

A ce jour :

— la police nationale a pris en charge les missions de sécurité publique dans :

- 114 des 115 localités concernées par une application immédiate,
- 15 des 29 communes où un transfert différé était admis.

— le régime de la police d'État a été supprimé dans 318 des 343 communes où cette opération devait intervenir ;

— la situation de 17 communes où devait être institué un partage de compétences est maintenant clarifiée.

V. — LES ÉQUIPEMENTS ET L'INFRASTRUCTURE.

En matière d'équipement et d'infrastructure, la réalisation en 1986 des programmes majeurs inscrits dans la loi de programmation 1984-1988 est donnée dans le tableau ci-après :

La réalisation en 1986 des programmes majeurs inscrits dans la loi de programmation 1984-1988 est donnée dans le tableau ci-après :

Programmes	Réalisation (prévision)	Livraisons
	Commandes	
Véhicules de brigade et de police de la route	2 323	2 323
Hélicoptères Écureuil	6	4
Fusils FAMAS	9 000	7 882
Infrastructure (équivalent unité logement) — définition 1980	1 320	1 400
Infrastructure (équivalent unité logement) — définition 1986 (1)	1 175	1 500

(1) EUL dont le coût a été révisé en 1986 pour tenir compte de la dérive des prix à la construction, des améliorations techniques intervenues ainsi que de l'augmentation de la surface habitable des logements.

Dans le budget pour 1987, en ce qui concerne les fabrications, les autorisations de programme passent de 787,700 MF à 1 025 MF ; les crédits de paiement, eux, passent de 1 360 MF à 1 541 MF.

En matière d'infrastructure, en revanche, les autorisations de programme, qui étaient de 822 300 MF en 1986, seront de 745 MF en 1987 ; les crédits de paiement, eux, passent de 693,200 MF à 730 MF.

Ces chiffres illustrent clairement que l'essentiel de l'effort portera sur les armements et les équipements, étant donné la situation relativement favorable en matière d'infrastructure. Cette dernière, d'ailleurs, ne sera pas sacrifiée, comme l'indiquent les tableaux suivants, qui matérialisent les opérations de programme ouvertes au titre V dans le projet de loi de finances pour 1987.

1) Prévision des commandes principales d'équipements sur les autorisations de programme ouvertes dans le projet de loi de finances pour 1987 (voir tableau I ci-dessous)

2) Prévisions des opérations immobilières principales financées en partie ou en totalité sur les autorisations de programme ouvertes dans le projet de loi de finances pour 1987 (voir tableau 2).

Tableau 1

CHAPITRE et ARTICLE	NATURE DES ÉQUIPEMENTS	PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS	NOMBRE
53.51 — 10	Matériels électroniques	Réseau DIAMANT (stations fixes et mobiles)	2 500
		Téléimprimeurs chiffants	226
		Télécopieurs	200
		Installations téléphoniques	70
		Alimentations de secours	1 350
		Groupes électrogènes	400
53.51 — 20	Transports et autres véhicules	Véhicules de liaison et de brigade	1 732
		Véhicules de police de la route	215
		Véhicules utilitaires	31
		Véhicules légers tout terrain — P4	170
		Camionnettes tactiques outre-mer	120
		Fourgons-cars M.O.	30
		Motocyclettes	470
		Camions (G.D. et 1 ^{er} G.B.)	143
		Moyens nautiques	25
53.51 — 30	Armement, munitions, optiques et divers	Grenades pour FAMAS (stock guerre)...	11 000
		Gilets de protection pare-balles G.D.	3 300
		Armes de poing	19 200
53.51 — 40	Matériels techniques	Alcootests	1 600 000
		Cinémomètres	2
		Traffipax	35
53.51 — 50	Moyens informatiques	Réseau SAPHIR (terminaux)	2 244
53.51 — 60	Matériels aériens	Hélicoptères légers (ECUREUIL)	6
53.52 — 10	Habillement	Casques de maintien de l'ordre	1 500
		Casques modèle F.1	15 000
		Confection tenues bleues G.A.	5 500
53.52 — 20	Couchage	Lots de matériels de couchage M.O.	700
		Lots de matériels de couchage écoles	1 500

Tableau 2

RÉSIDENCE	DÉPARTEMENT	CONTENU PHYSIQUE
DREUX	Eure et Loire	Construction de locaux de service et techniques et de 158 logements pour un escadron de gendarmerie mobile et des unités de gendarmerie départementale
BAPAUME	Pas-de-Calais	Restructuration de 36 logements pour un escadron autoroute (1 ^{re} tranche).
SAINT-NAZAIRE	Loire-Atlantique	Construction de locaux de service et techniques et de 54 logements pour les unités de gendarmerie départementale
AGEN	Lot-et-Garonne	Construction de locaux de service et techniques et de 75 logements pour les unités de gendarmerie départementale.
SÉLESTAT	Bas-Rhin	Construction de 42 logements et rénovation de 82 logements pour un escadron de gendarmerie mobile (1 ^{re} tranche).
FERRETTE	Haut-Rhin	Construction de locaux de service et techniques, de 39 logements et restructuration de 16 logements pour un escadron de gendarmerie mobile.
LONGEVILLE les ST-AVOLD	Moselle	Réhabilitation de 84 logements et construction de locaux de service pour un escadron de gendarmerie mobile (2 ^e tranche).
ISSY les MOULINEAUX	Haut-de-Seine	Construction de locaux de service et techniques et de 162 logements pour une unité de gendarmerie mobile (2 ^e tranche)
VALENCIENNES	Nord	Construction de 45 logements et de locaux techniques pour un escadron de gendarmerie mobile (2 ^e tranche).
GRASSE	Alpes-Maritimes	Construction de locaux de service pour les unités de gendarmerie départementale et de 72 logements pour les unités de gendarmerie départementale et mobile (2 ^e tranche).

Il faut remarquer, en matière d'équipements, l'effort notable qui s'accomplit en ce qui concerne les *matériels électroniques et l'informatisation*.

La Gendarmerie a conçu deux systèmes informatiques, l'un intéressant le domaine du service, l'autre celui de la gestion.

Dans le domaine du service, est en cours de mise en place un réseau de transmissions de données, « SAPHIR » relié à des ordinateurs centraux traitant les informations judiciaires, « CENTAURE » JUDEX (Tableaux n° 1 et 2 ci-dessous) et les informations routières, « SAGAC » (Tableau n° 3).

Dans le domaine de la gestion (Tableau n° 3), sont en voie d'achèvement deux sous-systèmes :

— **CARTAGE**, pour le traitement des informations intéressant l'Administration Centrale, (Tableau n° 4)

— **ARAIGNÉE**, pour le traitement des informations intéressant chaque Corps. (Tableau n° 4)

Le programme **RUBIS** n'entre pas à proprement parler dans le cadre de l'information puisqu'il concerne le renouvellement des matériels radio constitutifs du réseau des groupements, compagnies, Brigades. Le point sur la réalisation de ce programme fait l'objet du Tableau n° 5.

Tableau n° 1

RÉSEAU SAPHIR

Le réseau de transmissions de données, SAPHIR, est constitué :

- du sous-système filaire entièrement installé,**
- de sous-systèmes radioélectriques, particuliers à chaque groupement, dont la mise en place est en cours.**

Au 01.07.1986, cinquante groupements de Gendarmerie Départementale sont dotés du sous-système radioélectrique SAPHIR qui s'appuie sur l'infrastructure des transmissions traditionnelles des unités.

Grâce à des terminaux fixes ou mobiles, le personnel de la Gendarmerie peut interroger en chaque point de son département des bases de données centrales, procéder à des échanges de messages avec tout terminal de la métropole et utiliser la radiotéléphonie pour correspondre avec le personnel des unités du même département.

La Gendarmerie devrait avoir équipé l'ensemble de ses unités en 1988.

Tableau n° 2

CENTAURE — JUDEX

Un ensemble cohérent d'applications a été conçu pour permettre l'exploitation des fichiers de recherches criminelles : CENTAURE (Centre Automatisé de Recherches).

CENTAURE traite les bases de données suivantes, accessibles directement à toute unité disposant d'un terminal SAPHIR :

- fichier des personnes recherchées (1980),
- fichier des véhicules volés (1981),
- fichier des chèques volés, utilisés frauduleusement (1985),
- fichier des objets volés numérotés (novembre 1986),
- système de rapprochements judiciaires JUDEX (en cours de réalisation).

JUDEX : système judiciaire de documentation et d'exploitation de la Gendarmerie, a pour objectif de mettre à la disposition des enquêteurs des unités spécialisées de recherche, une base d'informations complètes et structurées.

Tableau n° 3

SYSTÈME SAGAC

Le système SAGAC est destiné à gérer en temps réel, les informations relatives aux perturbations affectant le réseau routier, afin de permettre :

- au commandement, de réagir en fonction de l'état du trafic,
- au C.N.I.R. et aux C.R.I.C.R., de délivrer aux usagers une information routière de qualité.

Il doit intégrer en début d'année 1987 le « plan d'alerte » dont l'objectif est de diminuer le temps de transmission de l'alerte aux unités susceptibles d'intervenir en cas d'évènement majeur (hold-up par exemple).

Pour ce faire, les unités élémentaires transmettent les informations par l'intermédiaire des terminaux SAPHIR à deux mini-ordinateurs SOLAR installés au Fort de ROSNY-SOUS-BOIS.

Le système a été expérimenté dans le groupement du Gard à partir du 1^{er} février 1985 ; son extension s'est d'abord poursuivie sur les huit départements du pourtour méditerranéen le 21 août 1985, pour s'étendre à tous les départements équipés du sous-système radio SAPHIR le 25 juin 1986.

Tableau n° 4

INFORMATIQUE DE GESTION

Le système conçu pour traiter l'ensemble des problèmes de gestion de la Gendarmerie, comprend deux parties interdépendantes :

- **CARTAGE**, sous-système de gestion centralisée,
- **ARAIGNÉE**, sous-système de gestion répartie (Légions de Gendarmerie et organismes formant Corps).

Actuellement réalisés à l'aide de bandes magnétiques, les échanges d'informations entre les deux sous-systèmes seront effectués en 1988 par le réseau TRANSPAC.

1°/ CARTAGE

Ce sous-système se compose d'un seul ordinateur, installé à ROSNY-SOUS-BOIS.

Il sera procédé en 1987 au remplacement de l'ordinateur en place et à la connexion de micro-ordinateurs assurant les fonctions de terminal d'interrogation, de machines de traitements autonomes, de postes bureautiques et de postes de développement.

2°/ ARAIGNÉE

Le sous-système de gestion répartie comporte 36 mini-ordinateurs dont l'exploitation est assurée de façon autonome sans spécialiste en informatique.

Cette réalisation, commencée en 1981, sera achevée en 1987.

Tableau n° 5

PROGRAMME RUBIS

Le programme RUBIS vise au remplacement de l'ensemble des réseaux V.H.F. et U.H.F. de compagnies, groupements de gendarmerie départementale et unités d'autoroute. Il comporte le renouvellement des matériels suivants :

— 22 400 stations radioélectriques fixes et mobiles (matériels TMF 623 et ERV 200).

— 600 relais automatiques.

La conduite du projet a été confiée à la D.G.A. (Direction de l'Électronique et de l'Informatique) qui a consulté les industriels. Deux propositions ont été retenues pour une étude système :

— MATRA,

— THOMSON-CSF associé à ALCATEL.

Une étude précise d'organisation du réseau avec une offre de prix sera remise par chacun d'eux fin 1986.

*
* *
*

D'autre part, après le renouvellement récent du parc des véhicules de la gendarmerie, il est intéressant d'un présenter un bilan dans le tableau ci-dessous.

VÉHICULES	Marques et types principaux	1 ^{re} année de mise en service	Volume du parc	Age moyen	Kilométrage moyen parcouru	Observations
1) Véhicules de service courant (prix)						
11 — Gendarmerie départementale						
11.1 Véhicules routiers de brigade de grande capacité	Estafette Trafic	1969	2 532	7 ans	104 000 km	
		1981	3 054	3 ans	34 500 km	
11.2 Véhicules routiers de brigade de petite capacité	R 4L	1971	4 700	5 ans	65 000 km	
11.3 Véhicules de police de la route...	Peugeot 305 break 504 break CX 25 GTI	1972	1 427	4 ans	72 000 km	
12 — Gendarmerie mobile						
12.1 Véhicules légers tout terrain	Jeep US Citroën Méhari	1942	310	28 ans	37 000 km	
12.2 Camionnettes tactiques	Saviem TP3	1971	560	10 ans	100 000 km	
12.3 Camions d'allègement	RVI JP 11	1973	1 184	11 ans 1/2	55 000 km	
12.4 Fourgons cars de maintien de l'ordre	RVI JP 11	1981	675	4 ans	21 000 km	
	Berliet PR2	1969	370	11 ans	120 000 km	
	RVI PR 106	1982	82	2 ans 1/2	22 000 km	
2) Véhicules de mobilisation (guerre)						
22.1 Véhicules légers tout terrain	Jeep US	1942	383	28 ans	21 500 km	
22.2 Camionnettes tactiques	Renault 4X4	1955	1 118	27 ans 1/2	23 500 km	
22.3 Camions d'allègement	Simca 4X4 et 4X2	1956	311	26 ans	55 000 km	

Abstraction faite des opérations habituelles de renouvellement des matériels usés et réformés, la gendarmerie s'efforce depuis plusieurs années en matière de programmes d'équipement automobile, d'une part de rajeunir son parc de véhicules afin d'abaisser les coûts d'utilisation, d'autre part d'augmenter ses capacités dans le domaine de la mobilité tactique.

— EXPÉRIMENTATION DE VÉHICULES 4X4

La gendarmerie met en place des voitures tous chemins de brigade de type 4X4 dans certaines unités, dont la circonscription comprend

des réseaux de pistes peu praticables, par des véhicules routiers. A ce titre, 15 véhicules RENAULT TRAFIC 4X4 seront réalisés en 1986.

Par ailleurs, en liaison avec les autres armées, une étude est en cours en vue d'industrialiser un véhicule léger 4X4 de type commercial destiné, d'une part aux pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, d'autre part aux escadrons de gendarmerie mobile, en complément du PEUGEOT P4 4X4.

— DOTATION DE LA GENDARMERIE MOBILE EN ENGINES A ROUES POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les unités de gendarmerie mobile disposent d'un total de 155 blindés à roues spécialisés pour le maintien de l'ordre.

— DOTATION DES GROUPEMENTS EN AML

La gendarmerie dispose d'un parc de 121 AML Panhard réparties dans 19 escadrons de gendarmerie.

— QUALITÉ DES VÉHICULES DE TRANSPORT DES ESCADRONS

Les escadrons de gendarmerie mobile disposent essentiellement :

— de fourgons cars de maintien de l'ordre

Le renouvellement de ce parc de 397 véhicules a été entrepris depuis 1982 au rythme de 30 véhicules par an. L'état général reste globalement satisfaisant.

— de camions d'allègement

La totalité des véhicules d'allègement a été remplacée par des camions RVI JP 11 de 1981 à 1984. Ce parc est en bon état.

— de camionnettes tactiques

Ce parc est constitué de camionnettes SAVIEM TP3 dont la mise en place, commencée en 1973, s'est terminée en 1982. L'état du parc est convenable. Dès 1987, une première tranche de véhicules TRM

2000 utilisés par l'Armée de terre sera mise en commande pour assurer le remplacement des véhicules les plus anciens.

— des véhicules légers tout terrains 4X4

Un tiers du parc est composé de Jeep US dont l'état est moyen. Les autres véhicules sont du type Citroën Méhari.

Le renouvellement par des PEUGEOT P4 4X4 débutera en 1987, par une première tranche de 150 véhicules.

— ÉQUIPEMENT DES BRIGADES D'AUTOROUTE EN RENAULT ALPINE V6 GT

Les brigades rapides d'intervention d'autoroute sont équipées, depuis 1979, de 36 Citroën CX 2500 GTI. A titre d'évaluation, huit voitures Renault Alpine V6 GT appartenant à la Régie RENAULT ont été mises à la disposition de la gendarmerie en 1986.

— MAINTIEN A TERME DU VBRG COMME VÉHICULE SPÉCIALISÉ DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les VBRG, construits entre 1974 et 1976, ont été revalorisés par l'adaptation d'un tourelleau en 1979 et 1980. Leur retrait à moyen terme n'est pas envisagé d'autant que les études actuellement en cours concluent à l'intérêt économique d'une remise en état de ces engins.

A cet effet, en 1987, une étude de faisabilité sera effectuée sur trois engins en vue de mettre en place à SATORY, à partir de l'année suivante, une chaîne de rénovation.

— REMPLACEMENT DES VÉHICULES CHENILLÉS TRANSPORTS DE TROUPE DU GROUPEMENT BLINDÉ DE SATORY

Le groupement blindé de SATORY, initialement équipé de chars et de véhicules de transport de troupe de la famille AMX 13, dispose depuis 1984 de 28 véhicules blindés canon (VBC 90 G). Le renouvellement des autres engins chenillés — VTT AMX 13 — par un matériel plus moderne compatible avec le VBC 90 G doit débuter en 1988. Les

caractéristiques techniques de ce véhicule seront, pour l'essentiel, celles des moyens de même nature équipant déjà l'Armée de terre (VAB 4X4).

Qu'il soit permis de remarquer à ce sujet que la gendarmerie mobile utilise encore 310 Jeeps U.S. et que l'on en compte encore 383 comme véhicules de mobilisation. Or, les Jeeps U.S. de la gendarmerie ont un âge moyen de 28 ans ! Il est vrai que la gendarmerie fait un effort louable de rajeunissement en matière de véhicules.

Deux observations restent à faire en ce qui concerne les équipements. Tout d'abord, il convient de souligner que le ministre de la Défense ayant autorisé la gendarmerie nationale à procéder à l'acquisition de 1 200 motocyclettes de marque BMW, des commandes ont été passées sur des crédits des budgets 1985 et 1986. Les livraisons ont débuté. Le programme de renouvellement du parc sera poursuivi en 1987 par l'acquisition de 470 motocyclettes.

En second lieu, il n'est pas inutile de noter que la gendarmerie essaie d'améliorer son arme de poing, pour la rendre plus sûre et plus efficace. Il est envisagé à cet effet de prendre contact avec des fabricants étrangers, qui produisent des revolvers ou des pistolets plus fiables et plus rapides d'emploi que ceux actuellement en service et éventuellement, de mettre en place, en France, une industrialisation de la fabrication de ces armes.

CONCLUSION

A la suite de ces observations, il apparaît que le fonctionnement proprement dit de la gendarmerie ne sera pas caractérisé par un essor véritable dans le cadre du budget de 1987 : les conditions de vie resteront sans doute marquées d'une certaine austérité.

En revanche, ainsi que nous l'indiquions en vous présentant les grandes masses de ce budget, un effort considérable est effectué en ce qui concerne les équipements, quitte à ce que l'infrastructure ne suive pas à la même cadence.

C'est là le signe de la volonté d'un effort de redressement, et votre commission ne peut que s'en féliciter, en approuvant les crédits du budget de la section « gendarmerie ».

*
* *
*

Au demeurant, votre commission donne un avis favorable à l'approbation de l'ensemble du budget de la Défense pour 1987.

ANNEXE I

**Recrutement, engagements
et départs des personnels.**

A] 1. Recrutement des officiers :

Agence Recrutement du 1 ^{er} Grade Officier	Grades en Gendarmerie							
	Capitaine	Lieutenant			Sous-Lieutenant			
	O.A.	O.R./Titre	C.T.	Rang	OG1	OG2	OG3	Ecole de l'air
1985	12	1	12	31	12	24	29	2
1986 (au 1 ^{er} août)	11	/	12	34	13	26	40	1

2. Recrutement des sous-officiers :

	1985	1 ^{er} semestre 1986	1986 (prévisions sur année complète)
Sous-officiers	3 278	incorporations en école 1 386	3 050

Remarques :

1 — il n'y a pas eu augmentation d'effectif en 85 ni en 86

2 — le volume du recrutement correspond donc aux départs prévisibles pour l'année considérée.

B] La Gendarmerie n'est pas concernée par les mesures de réduction des effectifs prévues dans les Armées.

C] I. Officiers :

11 — *Évolution des départs :*

Nature Année	PREVUS (limite d'âge)	IMPREVUS (sur demande - Article 5 - Décès...)	TOTAL
1983	53	66 (dont 45 art. 5)	119
1984	54	82 (dont 51 art. 5)	136
1985	37	85 (dont 50 art. 5)	122

12 — *Motivations :*

— *Article 5 :* depuis 1984, le total des départs imprévus est en augmentation ; ceci s'explique par le fait que de nombreux officiers, craignant la non-reconduction de l'article 5 après 1985, ont profité de cette opportunité.

— *Loi 70-2 :* certains officiers, le plus souvent de qualité, incertains de leur avancement, se reclassent dans la fonction publique : emplois de sous-préfets, d'administrateurs civils, de conseillers de tribunaux administratifs etc...

2. Sous-officiers :

21 — *Évolution des engagements et des départs :*

Années	Engagements			Réadmission (1)	Départs
	Traditionnels (autre que CA)	Gend. auxi- liaires	Féminins Total (*)		
1980	2 355	1 920	— 4 275	4	2 679
1981	3 019	2 027	— 5 046	5	2 752
1982	2 480	2 045	— 4 525	7	2 616
1983	2 468	1 562	194 4 224	7	2 663
1984	2 084	1 371	187 3 642	3	2 860
1985	1 792	1 249	237 3 278	6	2 668
1 ^{er} semestre 1986	600	663	123 1 386	1	1 187
Prévisions annuelles 1986.	1 400	1 440	210 3 050	—	2 624

(1) La gendarmerie ne procède pas au rengagement ni au renouvellement de contrat de ses personnels.

En effet, les engagements en vue de servir dans la gendarmerie sont souscrits pour une durée de 6 ans permettant à l'engagé de réunir les conditions de recrutement dans le corps des sous-officiers de carrière (avoir accompli 4 ans de service militaire actif, avoir détenu pendant 2 ans un grade de sous-officier de gendarmerie et avoir obtenu, dans un délai de 5 ans après l'accession à un grade de sous-officier de gendarmerie, le diplôme d'aptitude technique).

(*) Ce chiffre tient compte : des départs, des créations de postes (de 1980 à 1984) et du pourcentage de candidats, renonciateurs avant ou après signature du contrat.

22 — *Motivations des intéressés :*

L'attrance pour la gendarmerie reste forte, malgré une baisse globale des candidatures enregistrée en 1985.

Les éléments statistiques du premier semestre 1986 permettent de penser que la chute des candidatures a été pour le moins enrayée (cf. tableau n° 1).

Les candidats recherchent :

- une certaine stabilité d'emploi
- un salaire convenable
- des responsabilités
- des contacts humains.

Les départs des sous-officiers de gendarmerie comprennent :

- les départs volontaires avant la limite d'âge (cf tableau n° 2),
- les départs normaux par limite d'âge,
- les départs par mesure disciplinaire,
- les départs pour raison de santé.

Pour la première catégorie, seule à considérer du regard des motivations, trois causes principales se dégagent :

- contraintes de l'état de gendarme,
- difficultés d'ordre familial,
- mesures de promotion conditionnelles.

TABLEAU N° 1

ÉVOLUTION DES DÉPÔTS DE CANDIDATURES A LA GENDARMERIE

ANNÉES	NOMBRE DE CANDIDATS
1980	13 180
1981	15 643
1982	15 213
1983	18 942
1984	20 539
1985	17 923
1986 1 ^{er} semestre	11 943

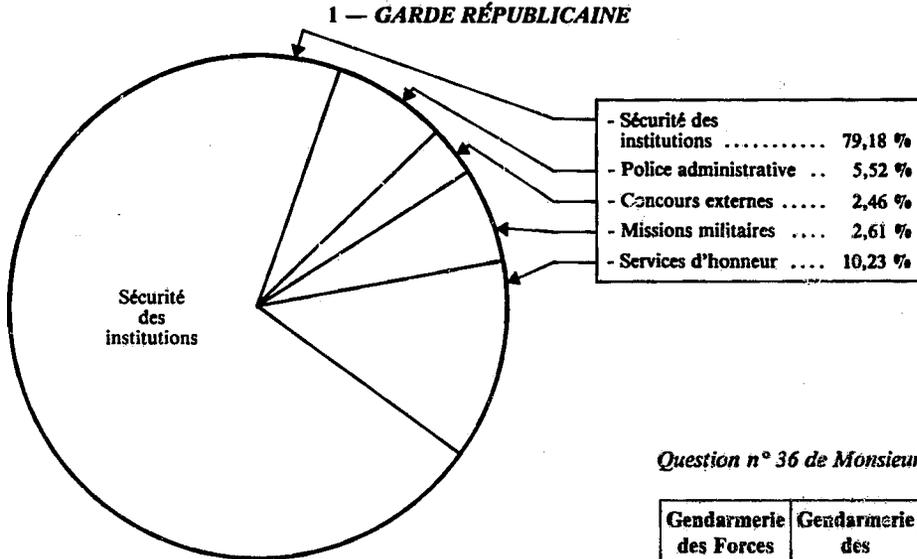
TABLEAU N° 2
ÉVOLUTION DES DÉPARTS VOLONTAIRES

ANNÉES	NOMBRE DE DÉPARTS
1976	2 759
1977	2 561
1978	2 415
1979	2 292
1980	2 139
1981	2 238
1982	2 102
1983	2 184
1984	2 394
1985	2 133
1986 1 ^{er} semestre	956

ANNEXE II

ACTIVITÉ DES FORMATION ADAPTÉES

L'activité des formations adaptées à des missions particulières pour 1986 est rappelée ci-après :



Question n° 36 de Monsieur Poujade

2. - AUTRES FORMATIONS A DES MISSIONS PARTICULIERES

	Gendarmerie des Forces Françaises en France	Gendarmerie des Transports Aériens	Gendarmerie de l'Armement
1. - ACTIVITES (en heures) :			
11. - Activités missionnelle :			
- dépenses civile	166.806	498.605	129.603
- missions militaires	107.219	26.065	198.035
- missions judiciaires	109.797	57.102	2.794
- concours aux ministères	11.651	203.518	3.716
12 - Activités de soutien :	155.681	202.783	97.945
TOTAL	551.154	998.073	432.093
2. - INFRACTIONS CONSTATES :			
11. - En police judiciaire :			
- crimes et délits	2.712	2.333	73
- contraventions	745	766	203
12 - En police de la route :			
- délits	388	612	188
- contraventions	3.234	6.415	1.181
TOTAL	7.079	10.126	1.645
3. - ACCIDENTS CONSTATES ;			
- circulation	1.702	50	8
- aéronefs	/	247	/
TOTAL	1.702	297	8